

Siblu – Règlement du tirage au sort « Jeu Concours Nouveau Site Mobilhome 2021 »

Article 1 – Organisateur du tirage au sort

La société Siblu France (ci-après dénommée « Siblu ») S.A.S au capital de 2 819 200 €, dont le siège social est situé Europarc, 10 avenue Léonard de Vinci, 33600 PESSAC immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 321 737 736, ayant pour n° SIRET 321 737 736 000 58 et pour n° de TVA FR 73 321 737 736.

Article 2 – Objet

Siblu organise à compter du **mardi du 30 mars 2021 à 07h00 pour se finir le mardi 13 avril 2021 à 23h59** un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Jeu Concours Nouveau Site Mobilhome 2021** » (ci-après désigné « le tirage au sort »), dont le but est de faire remporter un séjour comme indiqué à l'article 4 du présent règlement, au gagnant désigné conformément à l'article 5 à la suite de son inscription au formulaire en ligne sur le site internet www.mobilhome.siblu.fr ou <http://www.siblu.fr>.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles les participants peuvent participer au tirage au sort.

Article 3 – Participation

3.1 Conditions de participation

Ce tirage au sort sera annoncé sur le site internet www.mobilhome.siblu.fr et <http://www.siblu.fr>.

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Avoir au moins 18 ans
- Résider en France Métropolitaine (Corse comprise)

Ne peuvent participer les personnes physiques visées ci-dessous :

- Les mineurs ou incapables ne disposant pas de l'autorisation de leur représentant légal ou valablement représentés.
- Les membres de la Direction et du personnel de l'Organisateur.
- Les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce tirage au sort ainsi que les membres de leurs familles respectives.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par foyer. En cas de candidatures multiples, les participations seront totalement invalidées.

3.2 Moyens de participation

Pour participer au tirage au sort, la personne doit préalablement s'inscrire au formulaire en ligne sur le site www.mobilhome.siblu.fr ou <http://www.siblu.fr>. Chaque participant doit inscrire ses coordonnées et, s'il le souhaite, choisit de s'inscrire à la newsletter Siblu. L'inscription de chaque participant est validée une fois que l'ensemble des informations obligatoires demandées est dûment renseigné.

L'exactitude des informations demandées est une condition impérative de participation au tirage au sort, toute inexactitude de ces informations pourra entraîner l'annulation de la participation au tirage au sort. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des erreurs commises par les participants.

Toute participation par téléphone, courrier postale, courrier électronique ne sera pas soumise au présent règlement, et ainsi la personne ne pourra participer au tirage au sort.

Seule une participation remplissant intégralement les conditions visées ci-dessus sera validée par Siblu.

Toute participation d'une personne mineure est conditionnée à l'autorisation d'une personne titulaire de l'autorité parentale dans les conditions spécifiées dans les présentes.

Article 4 – Lot

Est mis en jeu au titre du tirage au sort **1 séjour de 7 nuits** (du samedi soir au samedi matin) d'une valeur de 1000 € dans un mobil-home de la gamme Excellence ou Élégance pour six personnes dans un des cinq Villages Siblu en France suivants : le Mar estang, les Viviers, les Charmettes, le Bois Dormant, Le domaine de Kerlann, sous réserve de disponibilité aux dates choisies. Le gagnant est informé qu'il devra choisir un des villages indiqués ci-dessus, et non les cinq.

Si les circonstances l'exigent, Siblu se réserve la possibilité de modifier le type de mobil-home attribué sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

L'attribution de Fun Pass est comprise dans le séjour. Le trajet aller-retour pour effectuer le séjour est à la charge du gagnant, ainsi que les repas et la location de draps et serviettes.

L'heure d'arrivée dans le mobil-home se fera à partir de 17h, et l'heure de départ du mobil-home se fera jusqu'à 9h maximum.

Dans tous les cas, le séjour est à **consommer pendant la période du 05/07/2021 au 18/07/2021** dans les conditions ci-dessus définies. Les dates sont susceptibles de modifications en fonction des dates d'ouverture de nos villages.

En cas d'indisponibilité de la semaine annoncée dans le cadre du présent règlement, Siblu se réserve le droit de la remplacer par une autre semaine dans la mesure de ses possibilités sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'aucune indemnisation ne soit due à quelque titre que ce soit.

Le gagnant reconnaît que les dates du séjour qu'il aura choisi sont non modifiables, à l'exception des cas prévus à l'article 9 des présentes.

Article 5 – Désignation du gagnant, modalité de remise du lot

La désignation du gagnant du tirage au sort sera effectuée, parmi les participations valides, le **15 avril 2021** par l'intermédiaire d'un logiciel automatisé.

Il sera tiré au sort un (1) gagnant pour un (1) séjour mis en jeu.

Le gagnant sera personnellement informé par email ou téléphone dans les meilleurs délais et devra expressément accepter son lot, par retour de réponse via email.

Le gagnant n'ayant pu être contacté ou ne n'ayant pas manifesté son acceptation au 31 avril 2021 au plus tard, sera considéré renoncer purement et simplement à son lot, et ce dernier ne sera alors pas attribué. Il ne sera effectué aucun nouveau tirage au sort et le lot en jeu sera considéré comme définitivement perdu (de même en cas d'annulation de la participation du gagnant).

Le lot attribué n'est pas échangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur en numéraire et ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total, ni sous une autre forme de versement, y compris si le gagnant ne peut se rendre disponible pour profiter du lot attribué. Plus généralement, le lot ne peut faire l'objet d'aucune compensation.

Article 6 – Obligations du gagnant

Le gagnant ayant remporté le séjour s'engage à respecter le règlement intérieur du village Siblu où il séjourne, dont il reconnaît avoir pris connaissance, et à le faire respecter par les personnes qui l'accompagnent ou lui rendent visite. Les villages Siblu disposent d'un règlement intérieur affiché et disponible à l'accueil ainsi qu'auprès de l'équipe présente sur le site. En particulier l'accès aux piscines est soumis au règlement intérieur sur la sécurité des bassins. Le port de bracelet ou la présentation des Fun Pass peuvent être demandés au gagnant et à ses accompagnants à l'entrée, et une taille minimum peut être nécessaire pour accéder aux toboggans aquatiques.

Le gagnant s'engage à occuper et utiliser raisonnablement l'hébergement et l'emplacement qui lui sont octroyés comme les parties et installations communes et également à laisser son hébergement ou son emplacement dans un bon état lorsqu'il le quitte à la fin de son séjour. En cas de non-respect de ses

obligations essentielles par le gagnant et les autres occupants (telles que nuisances aux autres résidents, atteinte à l'intégrité des installations communes, ou occupation abusive de l'hébergement du fait d'un nombre d'occupants supérieur à la capacité autorisée), Siblu se réserve le droit de mettre un terme, immédiat et de plein droit au séjour, ceci sans versement d'aucune indemnité.

Article 7 – Fraude

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort ou l'annulation de la participation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du tirage au sort proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Article 8 – Responsabilité De Siblu

Siblu ne saurait être tenu responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Le gagnant qui ne réclame pas et/ou ne récupère pas son lot en perd le bénéfice, sans que la responsabilité de Siblu ne puisse être engagée et sans indemnité ou compensation financière aucune.

La responsabilité de Siblu ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent tirage au sort, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, Siblu ne peut être tenu responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent tirage au sort était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications proposée par le tirage au sort ne sera offerte en compensation.

Article 9 – Garantie accordée par Siblu liée à la Covid-19

Dans le cadre de ce tirage au sort Siblu accorde au gagnant une modification des dates qu'il aura choisi pour son séjour, jusqu'à 15 jours avant l'arrivée, valable une fois, si :

- Le gagnant ou un des participants au séjour est malade Covid au moment du séjour. Siblu se réserve le droit de demander un justificatif.
- Le client habite en zone confinée au moment du séjour.
- Le camping est fermé au moment du séjour.

Article 10 - Accessibilité du présent règlement

Le règlement du jeu est directement consultable sur le site internet www.mobilhome.siblu.fr ou <http://www.siblu.fr>.

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : SIBLU France - Europarc, 10 avenue Léonard de Vinci - 33600 PESSAC.

Article 11 – Acceptation du règlement

Le seul fait de participer à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Si un avenant intervient postérieurement, le participant qui refuse cette modification renonce à sa participation.

Ainsi la participation au tirage au sort suppose l'acceptation sans réserve de l'ensemble des conditions du présent règlement. A ce titre, le participant engage sa responsabilité personnelle. La non-acceptation d'une seule des conditions du présent règlement interdit au participant de concourir au tirage au sort. De même, le non-respect d'une seule des conditions entraînera la nullité de la participation.

Article 12 – Annulation et modification du tirage au sort

Siblu se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le tirage au sort sans préavis, sous forme d'avenant, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Ce changement fera toutefois l'objet d'information préalable par tous moyens appropriés et dans la mesure du possible.

Siblu se réserve le droit de supprimer toute participation non conforme aux stipulations du présent règlement.

Article 13 – Données à caractère personnel

Toutes les informations nominatives et les coordonnées que les participants communiquent volontairement sont exclusivement destinées au personnel de Siblu France SAS, responsable du traitement, dans le cadre exclusif du tirage au sort « Jeu Concours Nouveau Site MH 2021 » aux fins de gestion du compte de chaque participant, sauf à ce que les participants se soient déclarés intéressés aux fins de recevoir des offres commerciales de la part de l'Organisateur.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles, d'un droit de rectification ou d'effacement de vos données (étant précisé que ce droit pourra être limité au regard des obligations contractuelles et/ou légales de Siblu), d'un droit de limitation au traitement de ses données personnelles dans les cas prévus par la réglementation (et notamment l'article 18 du Règlement Général de Protection des données), d'un droit de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par Siblu.

Chaque participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les demandes de mise en œuvre de ses droits peuvent être exercées sans frais et devront être transmises par simple mail à dpo@siblu.fr ou en adressant un courrier à : Siblu France SAS, A l'attention du Délégué à la Protection des Données, 10, avenue Léonard de Vinci 33600 Pessac. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés dont le siège social est situé au 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Téléphone : 01 53 73 22 22.

Article 14 - Election de domicile

Il est fait élection de domicile pour les participants à l'adresse indiquée lors de leur participation au tirage au sort. Le déménagement ou le changement d'adresse électronique ne pourra être opposable à l'Organisateur.

Article 15 – Droit applicable et procédure de médiation

Ce tirage au sort et l'interprétation du présent règlement sont soumises au droit français.

En cas de litige, et après avoir saisi le service Client de Siblu, le participant a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par lettre recommandée avec avis de réception, auprès de Siblu. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le Bénéficiaire sont les suivantes : **SAS Médiation Solution** - 222 chemin de la bergerie, 01800 SAINT JEAN DE NIOST - Téléphone : 08 99 49 31 75 - www.sasmediationsolution-conso.fr - contact@sasmediationsolution-conso.fr